

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-053

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial lors de la séance du 26 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées par délibération,

Considérant le projet de règlement intérieur du personnel ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'ajouter le temps partiel sur autorisation et ses modalités de mise en œuvre,
- De préciser qu'un certificat final suite à un accident de travail doit être **obligatoirement fourni** au moment de la reprise ou à la fin de la période de soins,
- De mettre à jour l'annexe n°5 relative aux autorisations spéciales d'absence,
- De modifier l'article relatif à l'utilisation et au remisage des véhicules de service suite au nouveau règlement voté au dernier CST puis au Comité syndical le 05 mai 2025,
- De préciser le remboursement des frais kilométriques,
- De préciser que des sanctions disciplinaires peuvent être applicables pour des fautes commises en dehors de l'exercice des fonctions dès lors que cela désorganise le service.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

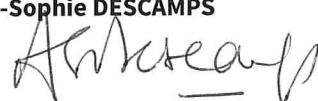
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Modifie le règlement intérieur du personnel et son annexe n°5,
- Dit que le présent règlement entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

